

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-2e

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Mise à jour de la grille tarifaire pour le prêt de matériel communal

Les associations sportives et culturelles Viassoises se voient attribuer gracieusement du matériel communal, tout au long de l'année, dans le cadre de leurs activités associatives.

A ce titre, il convient d'instaurer une nouvelle grille tarifaire applicable au prêt de matériel communal, destinée à couvrir les frais susceptibles d'être engagés par la collectivité en cas de détérioration, de dégradation, de perte, de non-restitution ou de destruction du matériel prêté ainsi que les frais de remise en état ou de nettoyage rendus nécessaires par son utilisation.

Cette grille tarifaire est annexée à la nouvelle délibération qui abroge et remplace la délibération n° 2024-07-18-2e intitulée « Mise en place de tarifs pour le prêt de matériel communal » ainsi que la délibération n° 2025-04-08-2z intitulée « Ajout d'un tarif pour le prêt de microphones ».

Dans l'un de ces cas, l'emprunteur sera alors redevable du montant correspondant au préjudice subi par la collectivité, dans les conditions fixées par la grille tarifaire ci-après.

GRILLE TARIFAIRE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Matériel emprunté	Coût du matériel à l'unité
Table	90 €
Chaise	30 €
Barnum	1000 €
Badge de géolocalisation d'un véhicule communal	100 €
Clé de salle et/ou bâtiment	100 €
Kit câblage (Jack, RCA, etc..)	99 €
Microphone	400 €
Nettoyage du matériel non effectué	15 € / élément
Grille d'exposition	85 €
Barrière	55 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

CONSIDERANT la volonté d'instaurer une grille tarifaire pour le prêt de matériel communal, destinée à couvrir les frais de détériorations ou dégradations quelconques causées par l'emprunteur,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **APPROUVE** la mise en place de la nouvelle grille tarifaire afférente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

23/07/2026

